

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept le 18 mai.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Subventions 2017 – Approbation du rapport de la CLECT du 1^{er} mars 2017 – Participation aux frais de fonctionnement – Ecoles publiques de Villedieu – Transfert à la commune de parcelles départementales – Créances en non-valeur – Modalités de calcul des indemnités du Maire et des adjoints – Travaux devis : Routes communales et restaurant – Préparation bureaux de vote des 11 et 18 Juin prochain – Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-sept le 23 mai à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 15. Présents : 12

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHAMPBERTAULD Isabelle, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, QUILLIET Frédéric, LÉBOUVIER Claude, MAIGNAN Nadège, THIEULENT Joël, THOMASSE Christelle, SOULARD Yvan, VANCOMERBEKE Stéphane.

Conseillers municipaux absents excusés : Bernard CHRETIENNE, Claude GOHIER, Éric VIDALIE.

La séance 2017-04 débute à 20h35

DELABROISE Annie est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

I. Vote des subventions 2017

Délibération n°2017-04-001

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions demandées cette année ainsi que celles accordées en 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le vote des subventions est à la discrétion du Conseil Municipal. En effet aucune subvention n'est obligatoire et le montant accordé est voté par les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'attribuer les subventions suivantes en 2017 :**

- | | |
|---|--------------|
| - AFN de La Colombe : | 100 € |
| - Club du 3ème âge de La Colombe : | 100 € |

- Ligue contre le cancer : 50 €
- Association La Bruyère : 50 €
- Restaurants du Cœur : 50 €
- Fond d'aide aux jeunes en difficulté : 0.23 €/hbt au 1^{er} janvier 2017

ECOLES :

- Ecole Blanche et Théophile MAUPAS Percy : 40 €/primaire et 20 €/maternelle
- Ecole Sainte Marie Percy : 40 €/primaire et 20 €/maternelle
- Ecole Notre Dame Villedieu les Poêles : 40 €/primaire et 20 €/maternelle

M. le Maire explique que le comité des fêtes a fait une demande de subvention à titre exceptionnel afin d'organiser l'activité « Garden pulling ». M. le Maire précise que le conseil n'a pas en sa possession le budget lié à cette fête. Il est soumis par les conseillers qu'il faudrait demander ce budget au comité des fêtes.

M. le Maire propose d'accorder 1 000€ et de demander à l'association de retourner l'état de leur actif ainsi que le budget prévisionnel. En effet l'activité organisée est novatrice et comporte un risque d'où l'accord d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCORDE la subvention de 1 000€**
- **DEMANDE les justificatifs du budget lié à l'organisation de cette fête**

II. Frais de fonctionnement de l'école publique de villedieu

Délibération n°2017-04-002

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 13 décembre 2016 les frais de fonctionnement aux écoles et que n'ayant pas reçu de dossier de l'école publique de Villedieu, il avait été décidé d'aligner le montant aux 3 autres écoles du territoire, soit 375 € par primaire et 910 € par maternelle. Une demande de l'école publique de Villedieu est arrivée à la suite de cette décision et est déterminé comme ceci :

- 1 068,95 € par maternelle
- 451,92 € par primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'accorder les sommes décrites ci-dessus, soit 1 068,95 € par maternelle et 451.92 € par primaire.**

Le Conseil Municipal demande à ce que soit envoyé un courrier à l'école publique de Villedieu afin d'avoir avant le 30 novembre 2017 la demande pour l'année 2016/2017 accompagné d'un budget expliquant les sommes demandées.

III. Demande d'approbation du rapport de LA CLECT

Délibération n°2017-04-003

M. le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de Villedieu Intercom afin d'avoir l'approbation du conseil municipal concernant le rapport de la CLECT du 1^{er} mars 2017. Considérant les éléments d'information contenu dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix contre,

➤ **Désapprouve le rapport de la CLECT**

Le Conseil Municipal de La Colombe prend acte de la réforme de la loi Notre, M. le Maire avait défendu en plénière qu'il était important de participer aux transferts des compétences mais pas à un montant aussi élevé par habitant. Il est également important de prendre en compte que si les temps d'activité périscolaire (TAP) viennent à s'arrêter, la réflexion sur l'économie réalisée et son impact doit être menée au sein de la CLECT.

IV. Créances en non-valeur

Délibération n°2017-04-004

I. Budget assainissement du bourg

M. le Maire explique que lorsque certaines sommes ne peuvent être immédiatement recouvrer, elles passent en créances en non-valeur. M. le Maire demande en conséquence l'admission en non-valeurs de la somme de 150 € sur le budget assainissement bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE de passer en créances en non-valeur la somme de 150 €**

II. Budget assainissement ZA + Beurriers

M. le Maire explique que lorsque certaines sommes ne peuvent être immédiatement recouvrer, elles passent en créances en non-valeur. M. le Maire demande en conséquence l'admission en non-valeurs de la somme de 54,47 € sur le budget assainissement ZA + Beurriers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE de passer en créances en non-valeur la somme de 54,47 €**

V. Transfert de parcelles départementales à la commune

Délibération n°2017-04-005

M. le Maire explique que certaines voiries qui appartenait au département ne desservent plus que des habitations de la commune. Il est donc normal que ce soit à la commune d'entretenir ces parcelles.

M. le Maire propose donc de transféré les parcelles ZP 64, 86, 90, 91, 94.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD au transfert au profit de la commune :**
 - **De la voie parallèle à la RD 999, d'une longueur approximative de 65ml, cadastrée section ZP 64 d'une superficie de 1 032m², dans l'état dans lequel elle se trouve.**
 - **De l'ancien tracée de la RD 453 dont les emprises exactes seront définies par le géomètre missionné par le Département, d'une longueur approximative de 150ml et de la parcelle ZP 86 de 201m² ;**
 - **Des parcelles ZP 90, 91 et 94 d'une superficie respective de 44, 40 et 185m² soit au total de 269m² représentant l'élargissement du chemin.**

Le transfert sera accompagné d'une mutation financière réalisée à l'initiative et par les soins du département. Les frais de géomètres seront pris en charge par le Département de la Manche et les frais de publicité foncière (29€) seront pris en charge par la Commune, bénéficiaire.

- **PRONONCE le classement dans le domaine public communal de :**
 - **L'ancien tracé de la RD 453**
 - **La voie de desserte locale parallèle à la RD 999,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.**

VI. Indemnité du Maire et des adjoints

Délibération n°2017-04-006

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :**
 - **Indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L2123-23-1 du code général des collectivités territoriales.**

VII. Travaux 2017

Routes communales

M. le Maire explique au conseil qu'un devis a été demandé à deux grosses entreprises mais qu'ils n'ont pas encore été reçu. Il propose donc au Conseil Municipal de reparler des voiries lorsque les devis seront reçus.

Restaurant communal

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un architecte est venu au restaurant pour faire une évaluation des prix des travaux du restaurant pour son agrandissement. Le coût est estimé à 54 089.68 € HT. M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet ne sera lancé en réflexion que si la moitié de cette somme provient de diverses subventions. Des dossiers seront donc montés et M. le Maire propose au Conseil Municipal de revenir sur ce sujet lorsque des éléments supplémentaires seront parvenus.

VIII. Préparation des bureaux de vote

Dimanche 11 juin 2017 (Président : Marcel BOURDON)	
<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
Joël THIEULENT	Yvan SOULARD
Stéphane VANCOMERBEKE	Nadège MAIGNAN
Éric VIDALIE	Bernard CHRETIENNE

Dimanche 18 juin 2017 (Président : Claude LEBOUVIER)	
<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
Philippe DUHOMMET	Allain BOUILLON
Claude GOHIER	Isabelle CHAMPBERTAULD
Frédéric QUILLIET	Annie DELABROISE

IX. Durée d'amortissement du photocopieur

Délibération n°2017-04-007

M. le Maire explique que le photocopieur acheté pour la mairie doit être amorti.

M. le Maire propose de l'amortir sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE l'amortissement d'une durée de 5 ans pour le photocopieur**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.